

DEPARTEMENT DU HAUT RHIN

MAIRIE DE SEWEN**ARRETE N°06/2019
« INTERDICTION DE DE STATIONNEMENT CHEMIN FORESTIER DIT DU
BAERENBACH PARCELLE N° 37 SECTION A »**

Le Maire de la Commune de SEWEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212.2, L2213.1 et L 2213.2

Vu la manifestation « TOUR DE France 2019 »

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur le chemin forestier dit du Baerenbach à compter du mardi 09 juillet 2019 et pendant toute la durée de la manifestation, parcelle 37, section A.

ARRETE**Article 01.**

Le stationnement des véhicules est interdit sur le chemin forestier dit du Baerenbach, parcelle N°37, section A, à compter du Mardi 09 juillet 2019 et pendant toute la durée de la manifestation.

Article 02.

La signalisation adéquate sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 03.

Le Directeur des Brigades Verte, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 04.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Sous-Préfecture de THANN-GUEBWILLER
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Masevaux-Niederbruck
- Monsieur de Directeur des Brigades verte
- Monsieur Hubert BEHRA, Ferme auberge du Baerenbach

Fait à Sewen, le 08 juillet 2019
Jean Paul BINDLER,
Maire

